



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 10 août 2010

Unité Territoriale  
des Bouches du Rhône

Le Directeur

Subdivision de Marseille 2  
67-69 avenue du Prado  
13286 MARSEILLE cedex 6

à

Monsieur le Directeur  
SPECIES  
BP 1064 – RN 96 NAPOLLON  
13781 AUBAGNE Cedex

N/Référence : HOPI D/GS13/201002811

Affaire suivie par : C. BRUNON/JJ  
celine.brunon@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04.91.83.64.07 – Fax : 04.91.83.64.09

A l'attention de  
Monsieur François M. CHABRIERES – Président  
Directeur Général

N° GIDIC : 64-796

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Conclusions de la visite d'inspection du 4 août 2010 de la société SPECIES à AUBAGNE.

**Ref :** Votre fax en réponse du 4 août 2010.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 4 août 2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- point sur l'évolution des activités de l'établissement depuis la dernière visite, il y a cinq ans (votre courrier adressé à la Préfecture en date du 20 février 2008) ;
- vérification du respect des prescriptions de votre arrêté préfectoral d'autorisation du 28 novembre 1980.

Une partie de votre activité a été transférée sur la Zone Industrielle Les Paluds à Aubagne. Je vous demande de me communiquer toutes les informations nécessaires pour faire le point sur les ateliers qui ont été transférés (rubriques éventuellement concernées, volumes des activités, nature et quantité de produits utilisés, stockés et fabriqués,...).

Lors de la visite, deux écarts à la réglementation et une fiche de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées.

Par fax visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

P.J. : 2 fiche d'écart complétées + 1 fiche de remarques

Copie : Préfecture des Bouches-du-Rhône – DCLDD – Bureau des ICPE (Affaire suivie par M. ARGUIMBAU)

Présent  
pour  
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr  
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Siège:  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

P. L. P.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé : (voir les fiches jointes)

Écart N°1 : « Les cuvettes de rétention des cuves de stockage de bitume et bentonite sont en mauvais état (végétation,...). Celles pour le bitume sont pleines. Elles méritent d'être vidées et d'être refaites ».

Vous prévoyez de nettoyer et reconditionner ces cuvettes avant fin septembre 2010.

Écart N°2 : « La clôture n'est pas présente sur tout le périmètre du site (côté exploitation voisine : clôture absente) ».

Vous prévoyez de poser la fin de la clôture avant le 15 octobre 2010.

Remarques particulières relevées :

Remarque N°1 : « Les cartons de l'atelier vide sont stockés en hauteur et peuvent présenter un danger (personnel de l'usine,...). Ils sont à évacuer ».

Vous prévoyez d'enlever ces cartons au plus tard le 5 août 2010.

Remarque N°2 : « La procédure de dépotage n'est pas affichée à proximité de l'aire ».

Vous prévoyez d'afficher cette procédure au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Remarque N°3 : « La cuvette de rétention de la cuve de résines vide et inutilisée contient des eaux pluviales. Il est nécessaire de nettoyer cette cuvette et de trouver une solution pour que les eaux ne s'accumulent plus ».

Vous prévoyez de nettoyer cette cuvette avant fin septembre 2010.

Veillez me préciser la solution retenue pour que les eaux pluviales ne s'accumulent plus dans cette cuvette.

Remarque N°4 : « Le contenu et le volume des cuves doivent être indiqués de manière lisible et indélébile ».

Vous prévoyez d'afficher ces indications avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Remarque N°5 : « Vous devez m'envoyer copie des vérifications des installations électriques et du réseau d'extinction incendie, effectuées par l'organisme agréé ».

J'attends votre transmission avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Remarque N°6 : « Vous me préciserez la puissance maximale de courant continu utilisable pour l'atelier de charges d'accumulateur ».

La puissance s'élevant à 7 kW, l'activité relative à la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est non classée.

Remarque N°7 : « Fréquence pas suffisamment régulière pour la formation du personnel concernant l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie (normalement 2 fois par an) ».

Cette remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

L'ensemble de vos engagements concernant les écarts et les remarques 1, 2, 3 et 4, seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.125-7 du Code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Subdivision Marseille 2  
Attachée d'Administration Centrale



Brigitte BESSOU-MESLET